

BORALEX

Dossier N°9 – Note de présentation non technique

Juillet 2021

**PROJET EOLIEN
LES FERMES DE SEPTENVILLE**





VOLUME 2

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Parc éolien les Fermes de Septenville

Commune de Rubempré

Département : Somme (80)

Juillet 2021 – VERSION N°2

VENTS de la
Plaine Picarde
S.A.R.L.

BORALEX

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables



ATER Environnement

RCS de Compiègne n° 534 760 517 – Code APE : 7112B

Siège : 38, rue de la Croix Blanche – 60680 GRANDFRESNOY

Tél : 03 60 40 67 16 – Mail : pierre-yves.bouchare@ater-environnement.fr

Rédacteur : M Pierre-Yves BOUCHARÉ

SOMMAIRE

1	Présentation du projet	5
1.1	Communication et concertation	5
1.2	Localisation du site et identification cadastrale	7
1.3	Caractéristiques générales du projet	11
2	Les acteurs du projet	16
2.1	Le maître d'ouvrage : Les Vents de la Plaine Picarde	16
2.2	La société de développement BORALEX	17
2.3	Les bureaux d'études d'expertises	18
3	Garanties financières	19
3.1	Méthode de calcul	19
3.2	Estimation des garanties	19
3.3	Déclaration d'intention de constitution des garanties financières	20
4	Contenu du dossier et procédure d'instruction	21
4.1	Le dossier d'autorisation Environnementale	21
4.2	Procédure d'instruction	23
5	Table des illustrations	25
5.1	Liste des figures	25
5.2	Liste des tableaux	25
5.3	Liste des cartes	25
6	Annexes	27
6.1	Annexe 1 : K-Bis de la société « Les Vents de la Plaine Picarde »	28

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Communication et concertation

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'Autorisation Environnementale sur la commune de Rubempré, pour un parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980.

Cette Demande d'Autorisation Environnementale concerne le projet éolien Les Fermes de Septenville initié en 2013 par la société « Les Vents de la Plaine Picarde » (filiale à 100% du groupe BORALEX).

Depuis les premières réflexions sur le projet en 2013, l'élaboration de ce projet a été accompagnée d'une démarche d'information dans un souci de transparence vis-à-vis des acteurs locaux.

De nombreuses visites de terrain ont été menées : étude du milieu naturel, mesures sonores, appréciation de l'habitat proche, évaluation des accès, information du conseil municipal, etc.

Le tableau suivant répertorie les principales étapes de l'historique de développement du projet éolien et des démarches de concertation mises en œuvre.

Date	Action menée
03/10/2013	Présentation du projet à la Communauté de Commune Bocage-Hallue
15/10/2013	Réunion à la Communauté de Communes Bocage-Hallue
28/11/2013	Présentation du projet en conseil municipal de Talmas
11/12/2013	Réunion à la Communauté de Communes Bocage-Hallue
14/03/2014	Présentation en conseil municipal de la mairie de Rubempré
06/09/2014	Réunion de présentation auprès du maire de Villers-Bocage
2016/2017	Lancement de l'expertise écologique : prospections sur le terrain. Les écoutes en altitude sur mât de mesure sont réalisées de mi-avril 2018 à fin novembre 2018. Elles ont repris d'avril à juin 2019.
06/01/2017	Réunion auprès du maire de Rubempré
12/01/2017	Réunion auprès du maire de Talmas
07/03/2017	Lancement des écoutes acoustiques. Elles se sont terminées fin mars 2017.
25/10/2018	Réunion de présentation à la Communauté de Commune Territoire Nord Picardie.
28/08/2019	Réalisation de l'étude paysagère.
17/09/2019	Réunion auprès du maire de Rubempré.
16/11/2020	Réunion avec les commissions Environnement et Voirie de Rubempré.
14/01/2021	Réunion avec les élus de Rubempré.
01/2021	Publication d'informations sur le projet dans le journal communal.
04/06/2021	Distribution d'un Journal de l'Éolien à destination des riverains de Rubempré.
22/06/2021	Permanence d'information en mairie de Rubempré.

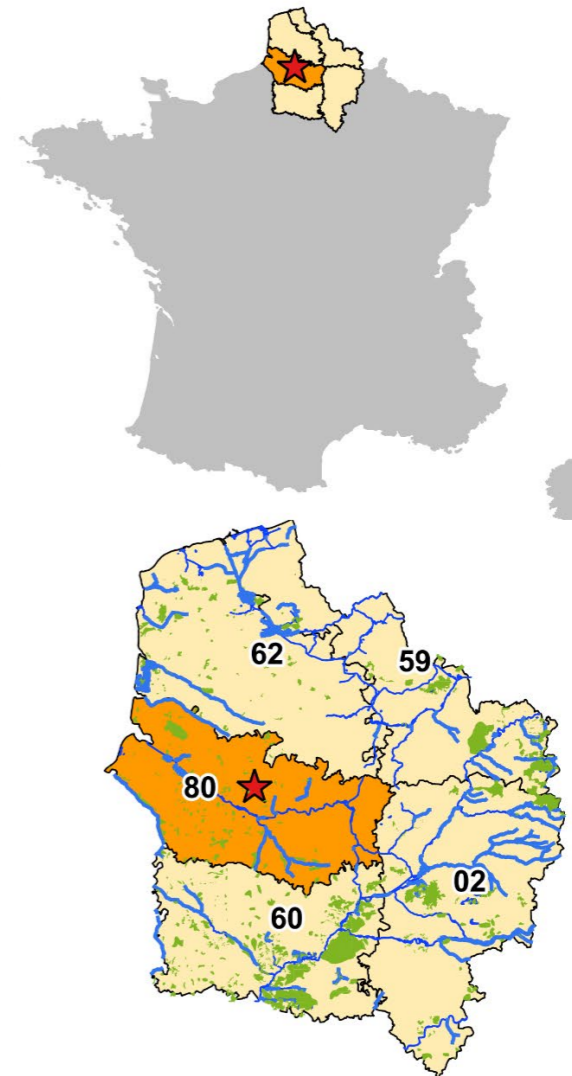
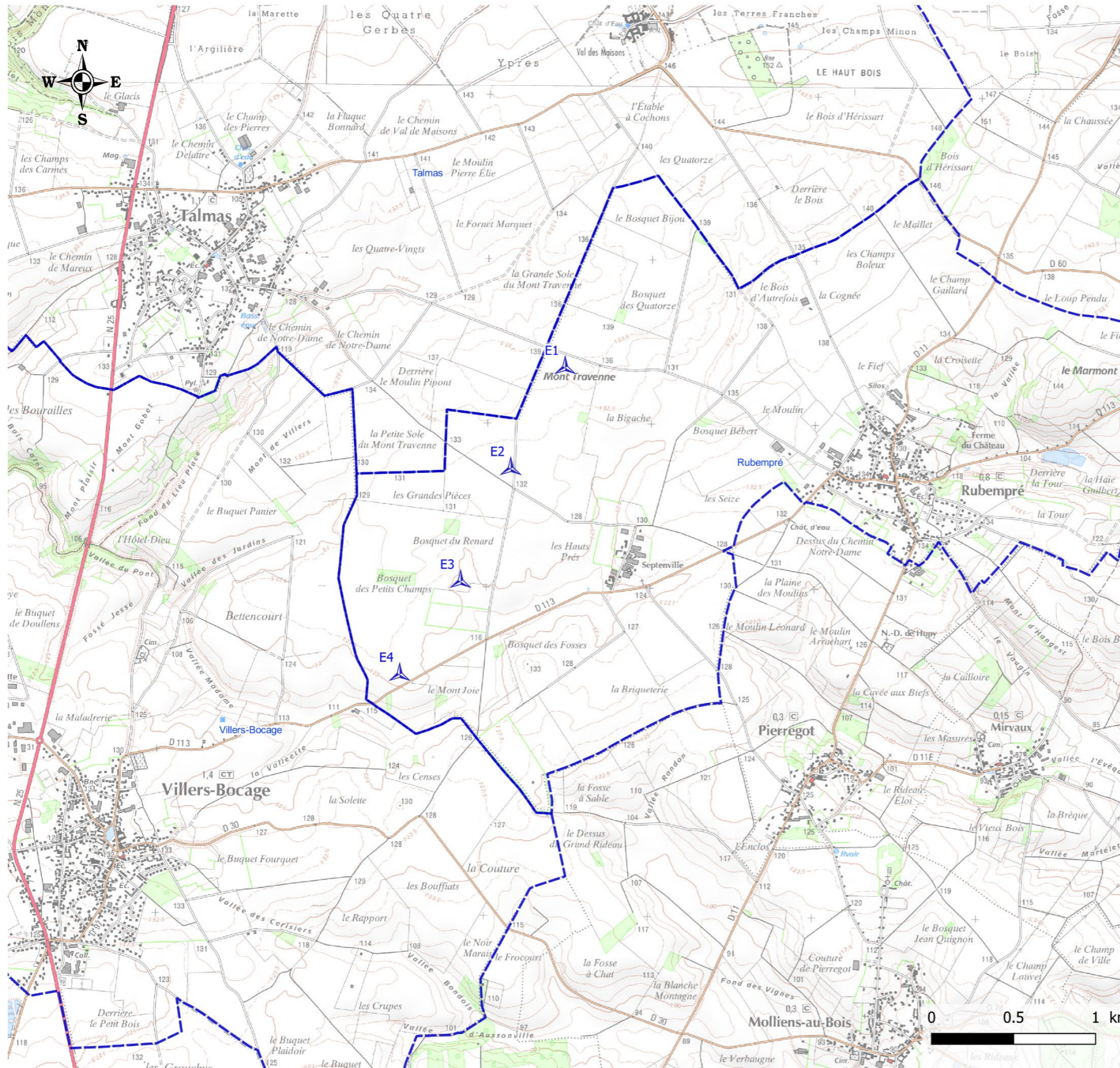
Tableau 1 : Récapitulatif des principales étapes de développement du projet et de concertation (source : BORALEX, 2019)

Localisation géographique

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Juillet 2019

Source : IGN 25®
Copie et reproduction interdites



- Légende**
- Eolienne
 - Limite communale
 - Localisation du projet

1.2 Localisation du site et identification cadastrale

1.2.a Localisation du site

Le projet éolien Les Fermes de Septenville, composé de 4 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison, est localisé sur le territoire communal de Rubempré (communauté de Communes du Territoire Nord Picardie), dans le département de la Somme en région Hauts-de-France.

Le projet éolien Les Fermes de Septenville est situé à environ 11 km au Nord du centre-ville d'Amiens, à 15 km au Sud du centre-ville de Doullens et à 34 km au Sud-Est du centre-ville d'Abbeville.

Les coordonnées de l'installation sont données à titre indicatif dans le tableau suivant.

Infrastructure	X L93	Y L93	Latitude	Longitude	Altitude (m NGF)
E1	653881.959	6991984.873	50°1'28.6644" N	2°21'25.3260" E	137
E2	653549.945	6991368.696	50°1'8.6520" N	2°21'8.9172" E	132
E3	653243.849	6990680.852	50°0'46.3320" N	2°20'53.8404" E	123
E4	652871.799	6990113.175	50°0'27.8748" N	2°20'35.4084" E	125
Poste de livraison	653880.468	6992039.600	50°1'30.4320" N	2°21'25.2288" E	137

Tableau 2 : Coordonnées géographiques et altitudes des éoliennes et du poste de livraison du projet éolien Les Fermes de Septenville (source : BORALEX, 2019)

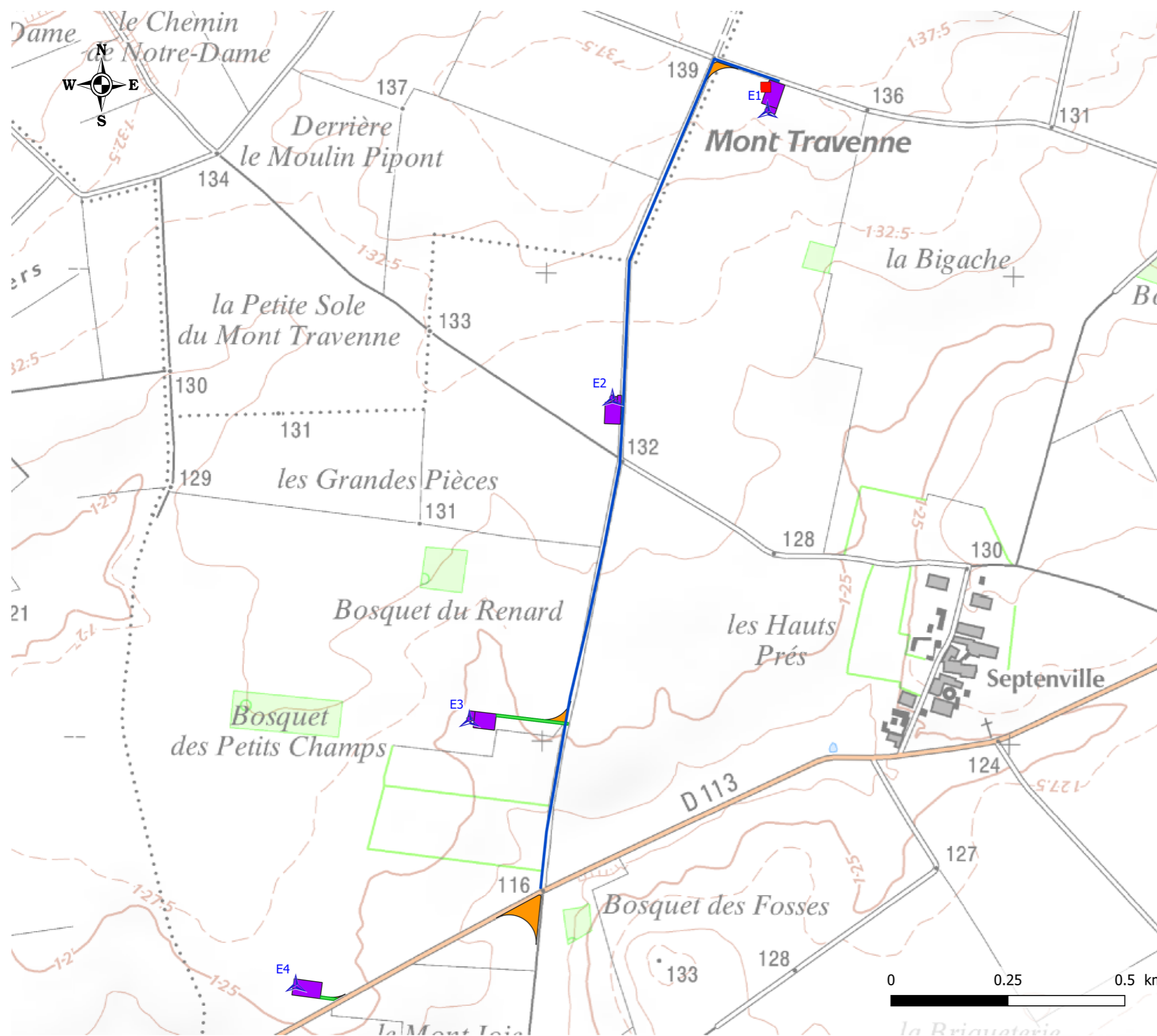
La Carte 1 : Localisation de l'installation permet de localiser l'installation projetée.

Présentation de l'installation

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables







Juillet 2019

Source : IGN 25®
Copie et reproduction interdites



Légende

Parc éolien des Fermes de Septenville

-  Eolienne
-  Poste de livraison
-  Chemin à renforcer
-  Chemin à créer
-  Plateformes
-  Pans coupés

Carte 2 : Présentation de l'installation

1.2.b Identification cadastrale

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-contre. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes (voir attestations de maîtrise foncière en annexe 2 du présent dossier).

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, poste de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 9 001 m² (4 éoliennes, leurs plateformes, les pistes créées et le poste de livraison – hors chemins à renforcer dont les terrains ne subissent pas de modifications d'usage, et hors fondations, ces dernières étant enterrées).

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées.

La Carte 2 : Présentation de l'installation permet de localiser l'emplacement des éoliennes et des aménagements annexes.

Dénomination	Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro	Superficie parcelle
E1	Rubempré	Mont Travenne	ZC	38	46 580 m ²
E2	Rubempré	Les Grandes Pièces	ZC	1	87 759 m ²
E3	Rubempré	Bosquet des Petits Champs	ZB	9	49 295 m ²
E4	Rubempré	Le Mont Joie	ZB	15	31 185 m ²
PDL	Rubempré	Mont Travenne	ZC	38	46 580 m ²

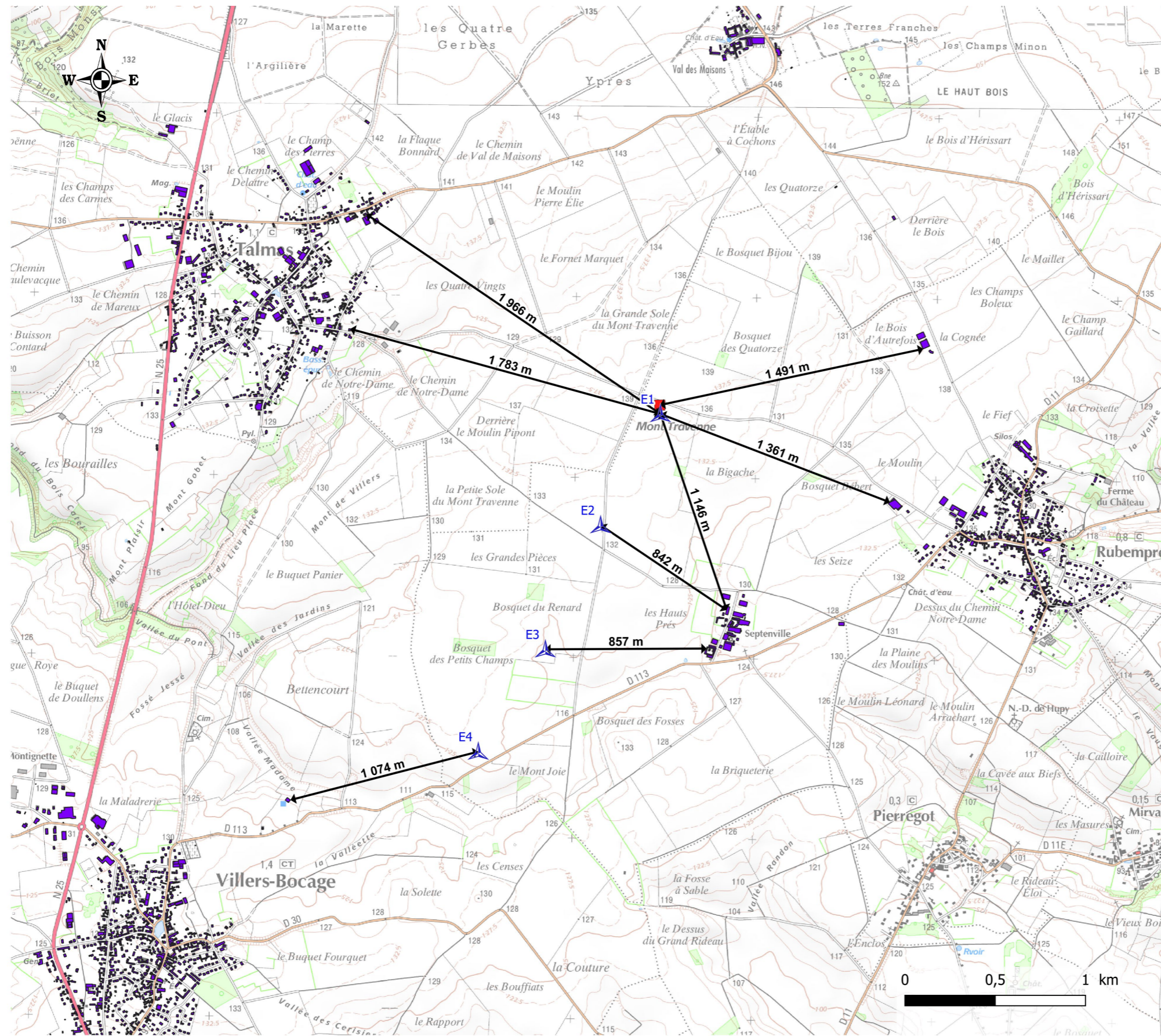
Tableau 3 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de Livraison (source : BORALEX, 2019)

Distance aux habitations




ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Juillet 2021

Source : IGN 50®
Copie et reproduction interdites



Légende

-  Eolienne
-  Poste de livraison
- Urbanisme**
-  Batiments

Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations

1.3 Caractéristiques générales du projet

1.3.a Occupation du sol

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie de 1 857 et 2 161 m² par éolienne (les 706 m² de fondation étant enterrés et partiellement situés sous la plateforme) et 100 m² pour le poste de livraison (plateforme permanente) sera concernée par l'implantation du parc éolien Les Fermes de Septenville. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable est donc de 8 071 m² pour les plateformes de l'ensemble du parc, auquel s'ajoutent 930 m² de chemins et accès à créer.

Outre la concentration de l'habitat dans les bourgs, on note également la présence de nombreuses habitations isolées sur le territoire. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones construites de :

L'habitat est relativement dispersé autour des éoliennes dans les communes de Rubempré, Villers-Bocage et Talmas. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones urbanisées de :

- **Territoire de Rubempré :**
 - Premières habitations du hameau de Septenville à 842 m de E2.
 - Premières habitations du bourg de Rubempré à plus de 1 300 m de E1
- **Territoire de Villers-Bocage :**
 - Première habitation à 1 074 m de E4.
- **Territoire de Talmas :**
 - Premières habitations du bourg de Talmas à 1 783 m de E1.

Les abords du site d'étude se situent dans un contexte agricole et présentent donc une majorité de parcelles cultivées.

La première habitation est située à 842 m de l'éolienne E2, sur la commune de Rubempré.

1.3.b Le projet dans son environnement

Description par rapport au réseau urbain

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles que Villers-Bocage, Rubempré ou Talmas. Les plus grosses villes dans un rayon de 15 km sont Amiens à 10 km au sud et Doullens, à 13 km au nord. Le reste du réseau urbain se compose de communes petites à moyenne éparses, pour la plupart à dominante rurale.

Description par rapport aux voies d'accès

Le projet est localisé à proximité de la route départementale 113, à 80 m au sud de l'éolienne E4.

Description des constructions existantes

Dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc éolien est située à 844 m de l'éolienne E2, sur la commune de Rubempré (voir [Carte 3](#) : Distance des éoliennes aux premières habitations).

Description de la végétation et des éléments paysagers existants

Le territoire étudié s'étend majoritairement sur le grand ensemble de l'Amiénois, qui sépare la large vallée de la Somme et le Ponthieu, Doulennais et vallée de l'Authie. Plus précisément, le projet s'inscrit sur l'unité paysagère du plateau du nord amiénois. Le relief y ondule très faiblement et le paysage est marqué par les grandes cultures. Les rares volumes végétaux sont présents sous la forme de bosquets. L'existence des bourgs est soulignée par la couronne végétale de haies et de hauts arbres, et à l'émergence du clocher de l'église.

Le projet dans son environnement immédiat

Les vues présentées ci-après présentent le projet dans son environnement immédiat.



Figure 1 : Photomontage depuis la route nationale 25



Figure 2 : Photomontage depuis la route départementale 60



Figure 3 : photomontage depuis la sortie Ouest de Rubempré

1.3.c Caractéristiques techniques

Le parc éolien Les Fermes de Septenville est composé de 4 éoliennes de puissance nominale maximale de 3,6 MW. La puissance totale maximale du parc est donc de 14,4 MW. Les modèles d'éoliennes envisagés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Modèle	Constructeur	Puissance (MW)	Hauteur au moyeu (m)	Diamètre rotor (m)	Hauteur en bout de pale (m)
N131	NORDEX	3,6	106	131	171,5
SG 132	SIEMENS GAMESA	3,465	101,5	132	167,5
V 136	VESTAS	3,45	97	136	165

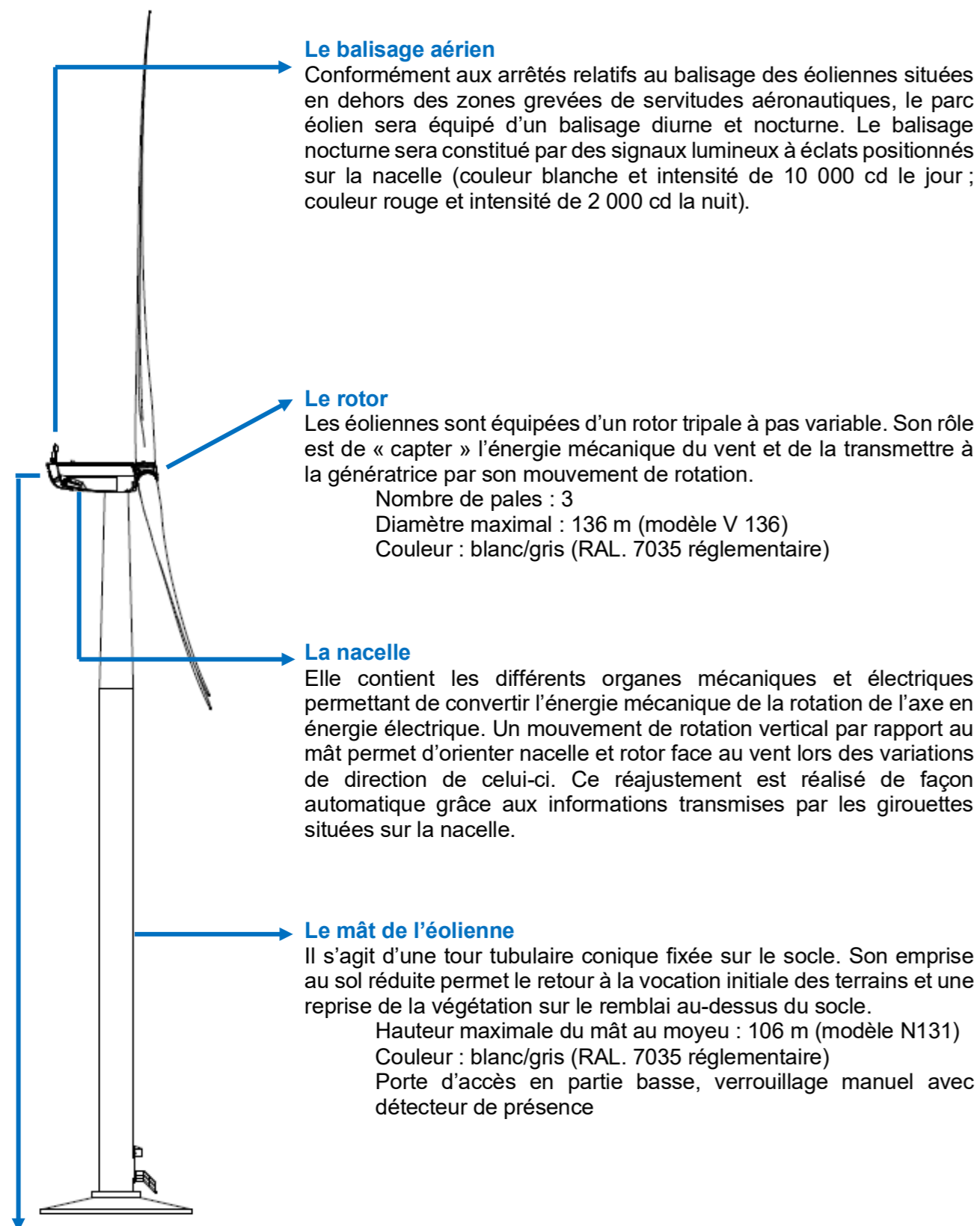
Tableau 4 : Principales caractéristiques techniques des modèles envisagés (source : BORALEX, 2019)

Les caractéristiques du projet sont détaillées dans le tableau suivant.

Localisation	Région	Hauts-de-France
	Département	Somme
	Commune	Rubempré

Descriptif technique	Nombre d'éoliennes	4
	Hauteur au moyeu	Entre 97 et 106 m
	Rayon de rotor maximal	68 m
	Hauteur totale maximale	171,5 m
	Surface maximale de pistes à renforcer	11 820 m ²
Raccordement au réseau	Surface maximale de pistes permanentes créées	930 m ²
	Poste électrique probable	Poste de la Vicogne ou poste d'Argœuves
Energie	Tension de raccordement	20 kV
	Puissance totale maximale	14,4 MW
	Production maximale	49,86 GWh/an
	Foyers équivalents (hors chauffage)	9 585 foyers
	Emissions annuelles de CO ₂ évitées	33,4 tonnes

Tableau 5 : Caractéristiques générales du projet éolien Les Fermes de Septenville (source : BORALEX, 2019)



Le balisage aérien

Conformément aux arrêtés relatifs au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage nocturne sera constitué par des signaux lumineux à éclats positionnés sur la nacelle (couleur blanche et intensité de 10 000 cd le jour ; couleur rouge et intensité de 2 000 cd la nuit).

Le rotor

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

- Nombre de pales : 3
- Diamètre maximal : 136 m (modèle V 136)
- Couleur : blanc/gris (RAL. 7035 réglementaire)

La nacelle

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

Le mât de l'éolienne

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

- Hauteur maximale du mât au moyeu : 106 m (modèle N131)
- Couleur : blanc/gris (RAL. 7035 réglementaire)
- Porte d'accès en partie basse, verrouillage manuel avec détecteur de présence

Le transformateur

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes. Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes, sans aucune installation annexe.

Le socle

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure. C'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Les fondations sont de forme circulaire, de dimensions standards de 15 à 22 m de large à leur base se resserrant jusqu'à 5 m de diamètre. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large (25 m de diamètre au maximum). La base des fondations est située entre 2 et 4 m de profondeur. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial. Ainsi, seuls 10 à 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

Les pistes

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants nécessitant un renforcement, les travaux prévus sont relativement légers : il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin.

2 LES ACTEURS DU PROJET

2.1 Le maître d'ouvrage : Les Vents de la Plaine Picarde

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la société « Les Vents de la Plaine Picarde », dont l'identité complète est présentée ci-après. Cette société est filiale à 100% de la société BORALEX.

L'objectif final de la société Les Vents de la Plaine Picarde est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pendant toute la durée de vie du parc éolien.

La société Les Vents de la Plaine Picarde, Maître d'ouvrage du projet éolien et demandeur de l'ensemble des autorisations administratives, a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

La société Les Vents de la Plaine Picarde, pétitionnaire et Maître d'Ouvrage, présentera seule la qualité d'exploitante des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt.

Compte tenu de la nature de l'activité, la société Les Vents de la Plaine Picarde s'appuiera sur les compétences du groupe BORALEX et des prestataires expérimentés de la filière éolienne.

Raison sociale	VENTS DE LA PLAINE PICARDE
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital social	5 000 euros
Siège social	71 rue Jean Jaurès 62575 Blendecques
Registre du commerce	R.C.S. Boulogne-sur-Mer
N° SIRET	834 176 919
Code NAF	3511Z / Production d'électricité

Tableau 6 : Références administratives de la société Les Vents de la Plaine Picarde (source : BORALEX, 2019)

Nom, Prénoms	DECOSTRE Patrick BONNAFFOUX Eric HURTUBISE Pascal MAGRIN Bneoit PAUPE Jean-Christophe WOLFF Nicolas
Nationalité	Belge Française Canadienne Française Française
Qualité	Gérants

Tableau 7 : Références du signataire pouvant engager la société (source : BORALEX, 2019)

2.2 La société de développement BORALEX

Borex développe, construit et exploite des sites de production d'énergie renouvelable au Canada, en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Un des leaders du marché canadien et premier acteur indépendant de l'éolien terrestre en France, la Société se distingue par sa solide expérience d'optimisation de sa base d'actifs dans quatre types de production d'énergie : éolienne, hydroélectrique, thermique et solaire. Borex s'assure d'une croissance soutenue grâce à son expertise et sa diversification acquises depuis plus de 25 ans. Les actions et les débentures convertibles de Borex sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous les symboles BLX et BLX.DB.A.

La fiche investisseur a été préparée sur la base des IFRS ainsi que sous le Combiné (« Combiné »). L'information présentée résulte de la combinaison de l'information financière de Borex établie selon les normes IFRS et de la quote-part de celle des Participations. Celles-ci représentent des investissements significatifs de Borex et bien que les normes IFRS ne permettent pas de consolider leur information financière au sein de celle de Borex, la Direction considère que le Combiné est une donnée utile pour les investisseurs. Afin d'établir le Combiné, Borex a d'abord préparé ses états financiers ainsi que ceux des Participations selon les normes IFRS. Ensuite, les postes Participations dans des Coentreprises et entreprises associées, Quote-Part des profits (pertes) des Coentreprises et entreprises associées, Distributions reçues des Coentreprises et entreprises associées sont remplacés par la part respective de Borex (allant de 50 % à 59,96 %) dans tous les postes aux états financiers des Participations (c'est-à-dire les revenus, les dépenses l'actif, le passif, etc.). Toute l'information nécessaire pour faire ce calcul se retrouve dans le rapport intermédiaire 3 2018 de Borex, notamment à la note 5 des états financiers et dans la rubrique Mesures non conformes aux IFRS du rapport de gestion. Il est important de noter que la méthode de calcul décrite ici est identique à celle qui était utilisée auparavant comme Consolidation Proportionnelle. Également, les données exprimées en pourcentage sont calculées à partir de montants en milliers de dollars.

Ses objectifs

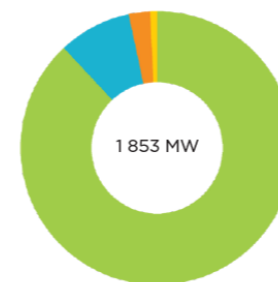
- Assurer un équilibre adéquat à long terme entre la croissance des actifs, les flux discrétionnaires par action et la rémunération des actionnaires sous forme de dividendes.
- Générer en fin d'année 2020 un BAIIA(A) sur une base annualisée situé entre 390 et 410 M\$ selon les IFRS (ou entre 480 et 500 M\$ selon le Combiné)*.

Profil de la société

PROFIL BORALEX

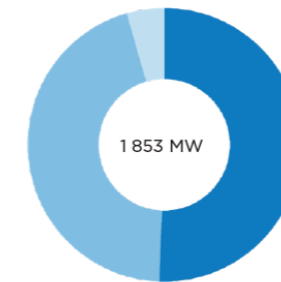
(Basé sur la puissance installée en MW)

RÉPARTITION SECTORIELLE



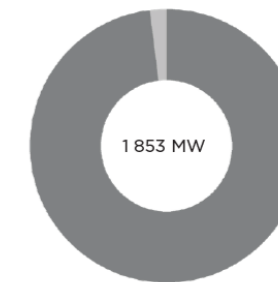
● Éolien 88 % ● Thermique 3 %
● Hydroélectrique 8 % ● Solaire 1 %

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



● Canada 51 % ● États-Unis 4 %
● France 45 %

RÉPARTITION DES SOURCES DES PRODUITS DE LA VENTE D'ÉNERGIE



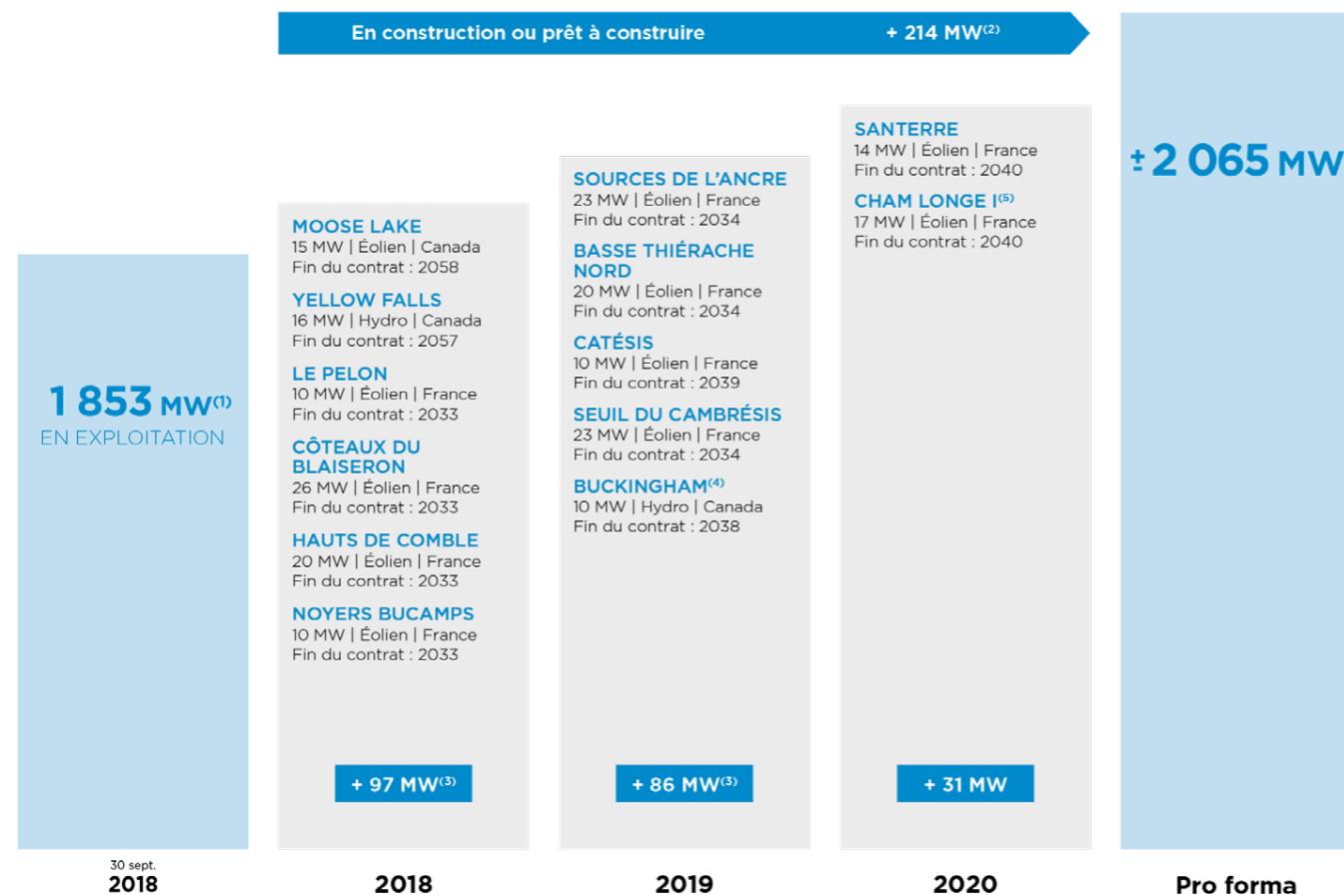
● Contrats 98 % ● Marché 2 %

(Pour l'année 2018)

Stratégies de croissance

- L'acquisition, le développement et l'exploitation d'actifs d'énergie renouvelable assujettis à des contrats de vente d'énergie à long terme, à prix déterminés et indexés ou encore à être déposés dans le cadre d'appels d'offres compétitifs.
- Une discipline financière visant à offrir à long terme des rendements excédentaires au coût en capital de la Société, en particulier dans ses secteurs d'expertise que sont l'éolien, l'hydroélectrique et le solaire.
- La concentration des efforts de développement, principalement en Amérique du Nord et en Europe incluant le développement de sites de type « greenfield », la recherche de partenariats ou d'acquisitions ciblées.





⁽¹⁾ Cette donnée, ainsi que toutes celles contenues dans le rapport de gestion intermédiaire au 30 septembre 2018, tiennent compte de 100 % des filiales de Boralex dans la mesure où la Société en détient le contrôle. De plus, elles tiennent compte de la part de Boralex dans des sociétés dont elle ne détient pas le contrôle et qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence dans le rapport de gestion intermédiaire au 30 septembre 2018, soit 170 MW dans les Coentreprises exploitant les Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré, au Québec, ce qui représente 50 % de la puissance installée totale de 340 MW. S'y ajoutent 201 MW de cinq parcs éoliens au Québec, à la suite de l'acquisition des participations d'Invenergy dans ces sites complétée le 14 septembre 2018.

⁽²⁾ France 173 MW | Canada 41 MW

⁽³⁾ 2018 : Hydro 16 MW | Éolien 81 MW ; 2019 : Hydro 10 MW | Éolien 76 MW

⁽⁴⁾ Projet dont la capacité actuelle est de 10 MW et sera augmentée à 20 MW.

⁽⁵⁾ Projet dont la capacité actuelle est de 18 MW et sera augmentée à 35 MW, avec une durée de contrat majorée de 20 ans par rapport à la date d'échéance initiale de 2020.

2.3 Les bureaux d'études d'expertises

2.3.a Expertise généraliste : ATER Environnement

Créé en 2011 et basé à Grandfresnoy (Oise), ATER Environnement est un bureau d'études en environnement, spécialisé dans les énergies renouvelables et dans l'écriture des dossiers d'autorisation pour les projets éoliens, mais également photovoltaïques.

Mi 2019, ATER Environnement compte 19 collaborateurs dont 10 environnementalistes, 8 paysagistes et 1 photomonteur. Au 1^{er} septembre 2019, le bureau d'études totalise 1 251 MW en cours d'écriture, 1 850 MW en instruction, 680 MW autorisés et 191 MW en exploitation, faisant d'ATER Environnement un acteur majeur dans le domaine de l'éolien.

2.3.b Expertise naturaliste & paysagère : BIOTOPE et ABIES

Depuis plus de 25 ans, le Groupe Biotope est en France le premier acteur privé de l'ingénierie écologique et de la conservation de la nature. Composé de ses 18 agences en France et Outre-Mer, ainsi que de ses filiales françaises, européennes et internationales, le Groupe réunit, à ce jour, la plus grande équipe d'écologues experts et passionnés.

Suite à la demande de complément émise par les services de l'Etat, l'étude paysagère et patrimoniale a également été complétée par le bureau d'étude spécialisé ABIES. Tous les compléments d'étude apportés par ABIES l'ont été sur la période 2020-2021.

2.3.c Expertise acoustique : VENATHEC

VENATHEC, premier bureau d'études acoustique français, accompagne les professionnels de l'architecture, de l'environnement, de l'éolien et de l'industrie dans la maîtrise de leur environnement acoustique et vibratoire. Les équipes techniques se rendent sur site pour réaliser des mesures sonores d'une très grande précision. VENATHEC est l'interlocuteur privilégié des professionnels durant leur processus de mise en conformité acoustique

3 GARANTIES FINANCIERES

3.1 Méthode de calcul

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = \sum (C_u)$$

Où :

M est le montant des garanties financières ;

C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un aérogénérateur après exploitation prévues à l'[article R. 515-36 du code de l'environnement](#). Ce coût est fixé à 50 000 € pour les éoliennes de 2 MW ou moins, et à 50 000 + 10 000*(P-2), où P représente la puissance unitaire en mégawatt, pour les aérogénérateurs d'une puissance supérieure à 2 MW.

Le montant des garanties financières sera établi à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'exploitant réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 6 novembre 2014, à savoir :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

M_n est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie. A titre d'exemple, le taux de TVA pour l'année 2020 est de 20 % ;

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

3.2 Estimation des garanties

Le projet de parc éolien Les Fermes de Septenville est composé de 4 éoliennes de puissance unitaire maximale de 3,6 MW. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 4 \times [50\,000 + 10\,000 \times (3,6-2)] = 264\,000 \text{ €}$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de **667,7** en janvier 2011.

La dernière valeur officielle de l'indice TP01 est celle **d'avril 2021 : 113,8** (JO du 18/06/2021). L'indice TP01 en vigueur au **1er janvier 2011 est fixé à 102,1807**, calculé sur la base 20.

L'actualisation des garanties financières est de 11,3644 %. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (juillet 2021), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M_{2021} = 4 \text{ éoliennes} \times [50\,000 + 10\,000 \times (3,6-2)] \times 1,13644 = 300\,020,714 \text{ €}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec les garanties financières en vigueur lors de la mise en service du parc éolien Les Fermes de Septenville.

3.3 Déclaration d'intention de constitution des garanties financières

Conformément à la réglementation, le Maître d'Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien Les Fermes de Septenville. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'article R516-2 du Code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La mise en service du projet Les Fermes de Septenville sera donc subordonnée à la constitution des garanties financières destinées à couvrir son démantèlement et la remise en état du site. Elles prendront la forme d'un engagement écrit d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant.

En conséquence, **une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service**. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

4 CONTENU DU DOSSIER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION

Des expérimentations de procédures d'autorisation intégrées ont été menées dans certaines régions depuis mars 2014 concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau. Au vu des premiers retours d'expérience et de plusieurs rapports d'évaluation, il a été décidé de pérenniser et de généraliser au territoire national les procédures expérimentales au sein d'un même dispositif **d'Autorisation Environnementale** inscrit dans le Code de l'Environnement, à compter du 1^{er} mars 2017 (légiféré le 26 janvier 2017 par décret n°2017-81).

L'objectif est la simplification administrative de la procédure d'autorisation d'un parc éolien.

L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, à savoir :

- L'autorisation ICPE ;
- La déclaration IOTA, si nécessaire ;
- L'autorisation de défrichement, si nécessaire ;
- La dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, si nécessaire ;
- L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales, si nécessaire ;
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance, si nécessaire ;
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie, étant précisé que sont réputées autorisées les installations de production d'électricité à la condition que leur puissance installée soit inférieure ou égale à 50 mégawatts pour les installations utilisant l'énergie mécanique du vent (Code de l'Energie, article R311-2) ;
- Les différentes autorisations au titre des Codes de la Défense, du Patrimoine et des Transports.

Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le Préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

La réforme de l'Autorisation Environnementale s'articule avec la réforme de la participation du public relative à la concertation préalable, régie par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Une procédure de concertation préalable peut être engagée pour les projets soumis à évaluation environnementale qui ne donnent pas lieu à débat public, soit à l'initiative du maître d'ouvrage, soit de manière imposée par l'autorité publique dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier, ce qui stoppe alors les délais d'instruction. Le contenu et les modalités de cette concertation préalable sont détaillés dans les articles R.121-19 et suivants du Code de l'Environnement.

4.1 Le dossier d'autorisation Environnementale

Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R.181-1 et suivants, L181-1 et D.181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce dossier est mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. Pour un projet éolien, il doit comporter les pièces suivantes :

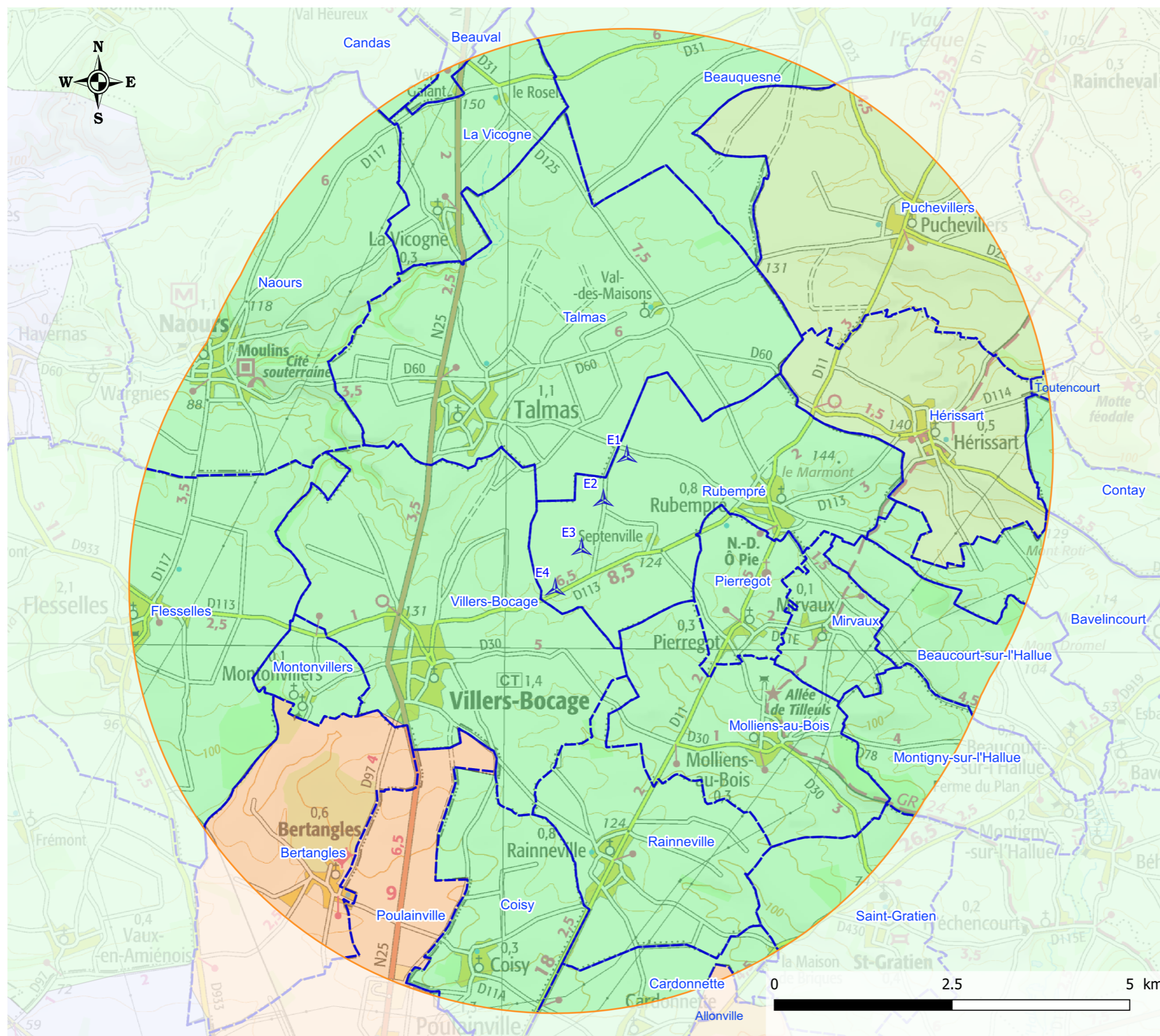
- **Description de la demande**, précisant l'identité du pétitionnaire, l'emplacement sur lequel le projet doit être réalisé, le classement selon la nomenclature ICPE, les capacités techniques et financières de l'exploitant et ses garanties financières, les activités exercées sur le site et leur volume et les conditions de remise en état ;
- **Note de présentation Non Technique** à destination notamment des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- **Etude d'impact sur l'environnement et la santé** comprenant :
 - Une description du projet ;
 - L'analyse de l'état actuel de l'environnement, ainsi que de son évolution, en cas de mise en œuvre du projet, nommée « scénario de référence » ;
 - Les variantes proposées et les raisons du choix effectué ;
 - L'évolution du site en cas d'absence de mise en œuvre du projet ;
 - L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé ;
 - L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
 - Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet ;
 - Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
 - Une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables ;
 - Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
 - Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ;
- **Etude de dangers** exposant :
 - Les dangers que peut présenter l'installation pour la population en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir et leur probabilité d'occurrence ;
 - Une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur ;
 - Résumé non technique de l'étude de dangers ;
- **Dossier de plans réglementaires** :
 - Un plan de situation du projet à l'échelle 1/25.000^e ou 1/50.000^e indiquant l'emplacement de l'installation projetée ;
 - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^e indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut être admise, par dérogation, par les administrations.

*Communes concernées
par l'affichage d'enquête
publique*




ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Novembre 2019




Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites



Légende

-  Eolienne
-  Communes concernées par l'affichage d'enquête publique
-  Rayon d'affichage d'enquête publique

Intercommunalités

-  CA Amiens Métropole
-  CC du Pays du Coquelicot
-  CC du Territoire Nord Picardie

Carte 4 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour du parc éolien Les Fermes de Septenville

4.2 Procédure d'instruction

Ainsi que l'énonce l'article L.181-9 du Code de l'Environnement, la procédure d'instruction de l'Autorisation Environnementale est divisée en 3 phases bien distinctes, à savoir :

- Une phase d'examen ;
- Une phase d'enquête publique ;
- Une phase de décision.

L'objectif fixé est une instruction des dossiers de demande d'autorisation en 9 mois.

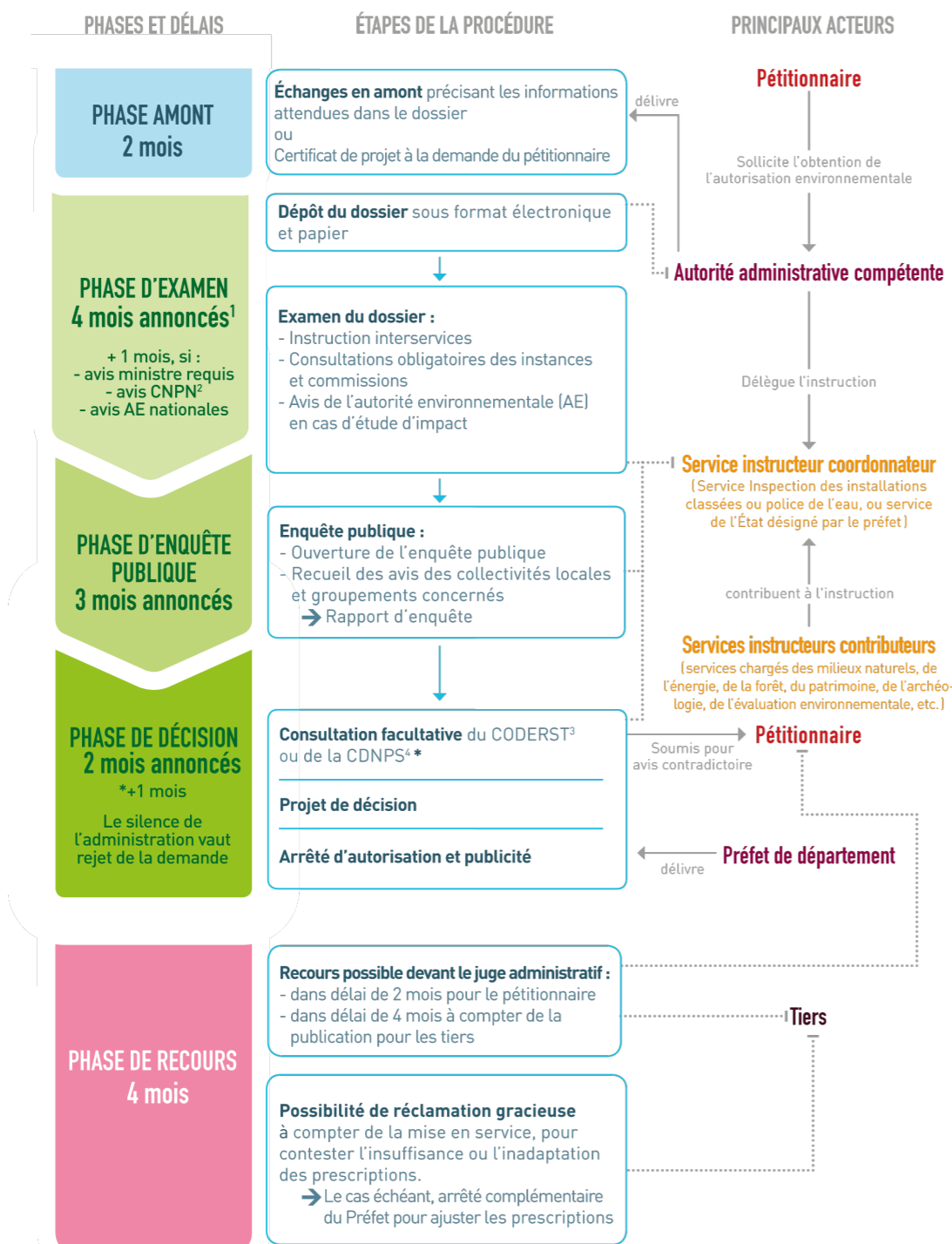


Figure 4 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017)

La Carte 4 présente le rayon d'affichage de l'enquête publique pour le projet éolien Les Fermes de Septenville (6 km autour de l'installation) et permet de définir les communes devant donner leur avis sur la demande d'autorisation avant la clôture de l'enquête publique. Ainsi, le périmètre défini comprend 27 communes du département de la Somme, appartenant à 3 intercommunalités.

Commune	Intercommunalité	Département
Bertangles	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole	Somme
Poulainville		
Allonville		
Puchevillers	Communauté du Pays du Coquelicot	
Hérissart		
Toutencourt		
Bavelincourt		
Cardonnette	Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie	
Beaucourt-sur-l'Hallue		
Beauquesne		
Beauval		
Candas		
Coisy		
Contay		
Flesselles		
La Vicogne		
Mirvaux		
Molliens-au-Bois		
Montigny-sur-l'Hallue		
Montonvillers		
Naours		
Pierregot		
Rainneville		
Rubempré		
Saint-Gratien		
Talmas		
Villers-Bocage		

Tableau 8 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

5 TABLE DES ILLUSTRATIONS

5.1 Liste des figures

Figure 1 : Photomontage depuis la route nationale 25	12
Figure 2 : Photomontage depuis la route départementale 60	12
Figure 3 : photomontage depuis la sortie Ouest de Rubempré	13
Figure 4 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017)	23

5.2 Liste des tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif des principales étapes de développement du projet et de concertation (source : BORALEX, 2019)	5
Tableau 2 : Coordonnées géographiques et altitudes des éoliennes et du poste de livraison du projet éolien Les Fermes de Septenville (source : BORALEX, 2019)	7
Tableau 3 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de Livraison (source : BORALEX, 2019)	9
Tableau 4 : Principales caractéristiques techniques des modèles envisagés (source : BORALEX, 2019)	13
Tableau 5 : Caractéristiques générales du projet éolien Les Fermes de Septenville (source : BORALEX, 2019)	13
Tableau 6 : Références administratives de la société Les Vents de la Plaine Picarde (source : BORALEX, 2019)	16
Tableau 7 : Références du signataire pouvant engager la société (source : BORALEX, 2019)	16
Tableau 8 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	23

5.3 Liste des cartes

Carte 1 : Localisation de l'installation	6
Carte 2 : Présentation de l'installation	8
Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations	10
Carte 4 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour du parc éolien Les Fermes de Septenville	22

6 ANNEXES

6.1 Annexe 1 : K-Bis de la société « Les Vents de la Plaine Picarde »

Greffe du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer

16 rue Barrière St Michel - CS 40047
62201 BOULOGNE SUR MER CEDEX
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR

N° de gestion 2018B00024

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 2 mai 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	834 176 919 R.C.S. Boulogne-sur-Mer
Date d'immatriculation	11/01/2018
Dénomination ou raison sociale	VENTS DE LA PLAINE PICARDE
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital social	5 000,00 Euros
Adresse du siège	71 rue Jean Jaurès 62575 Blendecques
Activités principales	Réalisation d'opérations relatives au développement des énergies renouvelables, implantation et exploitation d'éoliennes, réalisation d'études et de prestations d'assistance, étude, conseil, assistance au montage de projets en matière d'énergies.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 10/01/2117
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2017

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	DECOSTRE Patrick, Philippe
Date et lieu de naissance	Le 23/08/1972 à Bruxelles (BELGIQUE)
Nationalité	Belge
Domicile personnel	25 rue des Cendres Rebecq (BELGIQUE)

Gérant

Nom, prénoms	LEMAIRE Patrick, Paul, Joseph
Date et lieu de naissance	Le 28/09/1963 à Drummondville (CANADA)
Nationalité	Canadienne
Domicile personnel	93 chemin de Corriveau CP 1532 J0A 1B0 Kingsey Falls (CANADA)

Gérant

Nom, prénoms	BROUYERE Pascal, Rene, Jean, Ghislain
Date et lieu de naissance	Le 05/02/1963 à Etterbeek (BELGIQUE)
Nationalité	Belge
Domicile personnel	119 rue Théodore Decuyper 1200 Bruxelles (BELGIQUE)

Gérant

Nom, prénoms	BONNAFFOUX Eric, Jean, Louis, Marius
Date et lieu de naissance	Le 29/12/1964 à Marseille (13)
Nationalité	Française
Domicile personnel	5 chemin des Asters 69380 Dommartin

Gérant

Nom, prénoms	HURTUBISE Pascal
Date et lieu de naissance	Le 18/07/1979 à Saint-Hyacinthe (CANADA)
Nationalité	Canadienne
Domicile personnel	Saint-Lambert 134 allée Bedfore J4R 1Z8 QUEBEC (CANADA)

R.C.S. Boulogne-sur-Mer - 02/05/2019 - 09:52:20

page 1/2

Greffe du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer

16 rue Barrière St Michel - CS 40047
62201 BOULOGNE SUR MER CEDEX
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR

N° de gestion 2018B00024

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	71 rue Jean Jaurès 62575 Blendecques
Activité(s) exercée(s)	Réalisation d'opérations relatives au développement des énergies renouvelables, implantation et exploitation d'éoliennes, réalisation d'études et de prestations d'assistance, étude, conseil, assistance au montage de projets en matière d'énergies.
Date de commencement d'activité	02/11/2017
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Boulogne-sur-Mer - 02/05/2019 - 09:52:20

page 2/2

